

CONDITIONS DE LOCATION

1. Objet du contrat :

Ce contrat a pour objet la location, sans conducteur, du véhicule décrit dans les conditions particulières, pour le transport privé de passagers et de leurs bagages.

Le locataire devra posséder une copie de ce contrat à tout moment dans le véhicule objet de la location.

2. Période de location : La période de location est celle indiquée dans les conditions particulières entre la date et l'heure de sortie et celles d'entrée dans toute son étendue. Par conséquent, la remise du véhicule avant la fin de la période prévue ne donne pas droit au locataire à être remboursé ou à percevoir une déduction sur le prix à verser ou déjà payé ni sur les assurances et les franchises. HELLE HOLLIS se réserve le droit de retirer à tout moment le véhicule au locataire, ayant pour seule obligation de rembourser l'éventuel solde restant à sa faveur pour des sommes déjà versées conformément à ce qui a été convenu dans le contrat.

3. Prorogation du contrat : au cas où le locataire souhaiterait prolonger la période de location, il devra avertir expressément et par écrit HELLE HOLLIS, au moins 24 heures avant la date d'expiration de la période de location. La période minimum de prolongation sera au moins d'1 jour (24 heures). Les conditions de la prolongation seront identiques à celles stipulées dans le contrat original, le locataire s'engageant donc à payer le montant proportionnel correspondant selon le tarif en vigueur pendant la/les saison/s pendant laquelle/esquelles a lieu la prolongation.

Dans le cas où le locataire ne prorogerait pas le contrat ou le prorogerait après son terme, c'est le montant correspondant aux jours loués qui sera facturé et une majoration de 60 € sera appliquée. Dans tous les cas, l'extension de la période sera de caractère volontaire pour HELLE HOLLIS, qui pourra exiger la restitution du véhicule à la fin du délai stipulé dans tous les cas.

4. Non restitution du véhicule dans le délai stipulé. Si la voiture n'est pas rendue à la fin du contrat ou de sa prorogation, une plainte pour vol sera déposée.

5. La restitution du véhicule aura lieu dans les locaux de HELLE HOLLIS avant que ne termine la durée de location convenue conformément à cette clause. Le véhicule doit être rendu à l'endroit indiqué sur le contrat. Si le véhicule est retourné dans le parking public à l'aéroport de Málaga dans l'horaire que notre bureau central est ouvert pour le retour des véhicules, le locataire sera débité le coût pour couvrir le parking public et les frais de récupération de 30 €.

L'utilisation du véhicule après la fin de la période de location ou de sa prorogation, sera interprété comme une utilisation non autorisée aux effets de la douzième clause de ce contrat.

7. En cas de panne ou d'accident en dehors de la période de location convenue, le locataire sera responsable du paiement des réparations et des frais occasionnés. En effet, le véhicule sans contrat en vigueur n'est pas assuré.

8. Prix :

Notre TARIF TOUT COMPRIS comprendra le kilométrage illimité, l'assurance obligatoire légalement établie par la législation espagnole et l'I.V.A de 16%.

Les prix des contrats correspondront aux tarifs en vigueur qui se trouvent exposés et à la disposition du public dans le local du loueur et dont le locataire déclare expressément connaître le contenu avant de passer ce contrat, et en particulier les prix se rapportant au type de véhicule et au type de contrat qu'il passe. Tous les prix seront indiqués en euros. Le prix ne comprend pas le combustible.

9. Assurance :

Les véhicules sont assurés en cas d'accident (CDW : Collision Damage Waiver), les dommages occasionnés au véhicule en cas d'incendie et de vol (ne comprend pas le vol aggravé) étant couverts. Cette assurance comprend un PAI (Personal Accident Insurance – assurances des dommages corporels).

L'assurance des dommages ne couvre pas les dommages occasionnés sur les soubassements/ le carter de vilebrequin, l'embrayage, les pneumatiques et les jantes du véhicule. Elle ne comprend pas non plus le remplacement du véhicule loué quel que soit le type de dommage. L'assurance ne comprend pas le changement des pneumatiques.

L'assurance (CDW et TP) comprendra une franchise conformément à la liste des prix:

Grp. B, C, D, Q: 350€	Grp. E, S: 400€	Grp. J: 450€
Grp. M, Z, R: 500€	Grp. K: 600€	Grp. H: 700€

– pour ne pas avoir à faire face à cette franchise, le client peut choisir de prendre une assurance supplémentaire ou un super supplément d'assurance.

Les dommages occasionnés sur les soubassements/ le carter de vilebrequin, l'embrayage, les pneumatiques et les jantes du véhicule seront couverts seulement si le locataire paie l'option de super supplément d'assurance.

En cas d'accident avec des tiers, la couverture de l'assurance supplémentaire sera valable seulement si le client apporte à HELLE HOLLIS les renseignements indiqués dans les paragraphes 10 b et 10 c.

En cas de collision avec un tiers, si ce dernier était finalement déclaré coupable, le locataire peut récupérer une partie de l'assurance tous risques.

L'assurance ne couvre en aucun cas les effets personnels laissés, gardés ou transportés dans le véhicule. Il ne faut donc laisser AUCUN OBJET DANS LE VÉHICULE ET VÉRIFIER QUE CELUI-CI EST TOUJOURS BIEN FERMÉ À CLÉ.

10. En cas d'accident ou d'acte délictueux (voir point 11) commis contre le véhicule le locataire est obligé de :

- Prévenir immédiatement la police.
- Remplir un constat d'accident à l'amiable (le modèle officiel se trouve dans le véhicule) et indiquer au moins le numéro d'immatriculation, le nom et l'adresse de la partie adverse ainsi que le nom de l'assurance et, dans la mesure du possible, le numéro de police d'assurance.
- Veuillez décrire l'accident de manière concise et précise et, le cas échéant, noter le nom des témoins.
- Ne pas préjuger ni reconnaître aucune responsabilité dans l'accident.
- Ne pas abandonner le véhicule sans prendre les mesures nécessaires pour le protéger contre des dommages ultérieurs, veuillez le fermer et le laisser dans un endroit ne gênant pas la circulation.
- Communiquer immédiatement le sinistre à HELLE HOLLIS, en appelant le **téléphone d'urgence gratuit : 900 12 30 46**.

En cas d'accident ou d'acte délictueux, HELLE HOLLIS ne sera pas obligé de proposer au locataire un autre véhicule de location. Si HELLE HOLLIS accepte de remplacer le véhicule par un autre, le client devra payer une nouvelle location, sauf dans le cas où le client aurait payé la suppression de la franchise. Dans tous les cas, le client devra payer la suppression de la franchise ou payer une nouvelle franchise pour profiter du nouveau véhicule.

11. Voici des exemples d'actes délictueux commis contre le véhicule :

- Vol du véhicule
- Vol des parties externes ou internes du véhicule telles que les roues, les pneumatiques ou les sièges.
- Vol avec effraction occasionnant des dommages sur les vitres ou la carrosserie.
- Vandalisme contre le véhicule.

Cette liste a été rédigée à simple titre d'exemple, elle n'est en aucun cas limitative.

12. Usage non autorisé du véhicule :

Les locataires devront utiliser le véhicule avec la diligence due, conformément aux caractéristiques de celui-ci, en respectant la réglementation de circulation des véhicules à moteur en vigueur et en évitant toute situation qui pourrait occasionner des dommages au véhicule ou à des tiers. Le locataire a également l'obligation de ne pas permettre à d'autres personnes de conduire le véhicule sauf à celles qui y sont autorisées dans le contrat. Le locataire sera le responsable direct de tout dommage

ou préjudice occasionné au véhicule ou à des tiers dans ce cas. Tous les cas qui ne respecteraient pas ce qui est établi dans ce paragraphe seront interprétés comme des usages non autorisés.

Le locataire répondra pleinement des dommages occasionnés sur les parties internes et externes du véhicule suite à un usage non autorisé. En cas d'usage non autorisé du véhicule, le locataire devra payer tous les frais découlant de ces dommages.

Ce montant sera débité sur la carte de crédit du locataire, il sera soit ajouté au montant de la caution soit payé en espèces, ce à quoi le locataire donne son consentement. La signature des locataires sur le contrat de location sera considérée comme l'acceptation des conditions de location. En cas de réclamation par voie judiciaire, le locataire versera tous les frais dérivés d'une telle procédure : avocats, avoués, et dépens même si son intervention ne sera pas obligatoire du point de vue de la procédure.

L'usage non autorisé comprend et ne se limite pas au cas suivants cités à titre d'exemples :

- Pousser ou remorquer tout autre véhicule.
- Circulation dans des endroits non aptes au transport public tels que les plages, circuits automobiles, etc.
- Circulation sur des voies ou conduite qui pourraient entraîner des dommages sur le soubassement/carter du véhicule.
- Réaction négligente suite à l'apparition de symboles d'avertissement sur le tableau de bord du véhicule, que le locataire déclare connaître à la signature de ce contrat.
- Le transport de biens ou d'animaux dans le véhicule.
- Le transport de personnes ou de biens qui directement ou indirectement apporterait un revenu pour le locataire.
- La sous-location du véhicule.
- Le transport d'un nombre de personnes ou d'une quantité de bagages supérieurs à celui autorisé pour ce véhicule, en fonction du nombre de ceintures de sécurité (voir liste de prix).
- Transport de bagages au-dessus du véhicule. (Il n'est pas permis d'installer une galerie sur le véhicule).
- Laisser des objets à vue dans le véhicule.
- Salir l'intérieur du véhicule.
- Conduite du véhicule dans un état de fatigue, maladie ou sous l'effet de l'alcool, de médicaments ou de drogues.
- Conduite téméraire.
- Conduite contraire aux normes de circulation.
- Conduite du véhicule loué par une personne non autorisée dans le contrat, en tant que locataire/s ou de conducteur/s supplémentaire/s.
- Conduite du véhicule en dehors de la Péninsule Ibérique.
- Utilisation du véhicule après la fin de la période de location.

13. Conducteur(s) :

Pour les groupes de véhicules de B à D de nos tarifs, l'âge minimum de location est de 21 ans, et pour les autres groupes il est de 23 ans, sauf si une assurance Jeunes Conducteurs a été souscrite. Les conducteurs de 75 ans ou plus, devront souscrire une assurance de Conducteur Senior. Le locataire doit être titulaire d'un permis de conduire ayant été en vigueur au moins un an avant la date de location du véhicule.

Il cas échéant, le (les) conducteur(s) supplémentaire(s) doivent être autorisés à HELLE HOLLIS, il(s) doit (doivent) respecter les mêmes conditions que le locataire, et leur(s) nom(s) doit (doivent) figurer sur le contrat. Le (les) conducteur(s) supplémentaire(s) doit (doivent) signer le contrat de location tout comme le locataire.

14. Responsabilité solidaire. Tous les locataires et/ou conducteurs autorisés seront responsables solidaires de toutes les obligations du locataire qui naissent de ce contrat et des lois applicables à celui-ci.

15. Perte des clés et des papiers du véhicule :

En cas de perte, les frais relatifs aux copies des clés ou des documents du véhicule seront à la charge du locataire, sauf si ce dernier a payé une assurance supplémentaire pour annuler la franchise (super supplément assurance). Dans tous les cas, le locataire sera responsable des frais relatifs à l'envoi de ces copies.

16. Objets trouvés :

Le locataire devrait débarrasser le véhicule de ses effets personnels. HELLE HOLLIS n'est en aucun cas responsable des objets trouvés dans le véhicule.

17. Infractions routières :

Le locataire sera responsable de payer immédiatement les amendes occasionnées pour toute infraction de la loi pendant la période de location. Le locataire devra informer HELLE HOLLIS de toute amende sur le véhicule ou le conducteur pendant la période de location.

Le paiement des amendes n'est inclus dans aucune assurance, avec ou sans supplément.

Au cas où les autorités retiendraient le véhicule pour un acte ou une omission du locataire, quelle qu'en soit la cause, celui-ci sera responsable et indemnisera HELLE HOLLIS de tous les frais encourus pour ce motif.

18. Combustible :

Le combustible n'est pas compris dans le prix. Pour la commodité du locataire, le véhicule lui sera remis avec le plein, dont le montant sera versé lors de la restitution du véhicule. Au cas où le locataire remettrait du combustible pendant la période de location, il est responsable de le faire avec le combustible adéquat. Les conséquences découlant d'un combustible non adapté ne sont couvertes par aucune des assurances proposées.

19. Maintien du véhicule :

Le locataire reçoit le véhicule en parfaites conditions et devra le conserver en bon état. Les réparations ou changements de pièces ne pourront être effectués qu'après autorisation expresse et écrite de HELLE HOLLIS. Aucun frais de réparation ne sera remboursé sauf consentement préalable et acceptation de la part d'HELLE HOLLIS du devis et du garage qui réalisera la réparation. A défaut de consentement écrit, le locataire sera seul responsable du paiement des frais de garage comme de rechange.

20. Paiement :

Tout service sera payé à l'avance. HELLE HOLLIS pourra établir une caution pour la location en fonction des circonstances. Nous acceptons la plupart des cartes de crédit.

21. Accord-cadre :

Ces conditions ont le caractère de contrat cadre et elles seront appliquées à tous les contrats de location qui pourraient être passés entre le locataire et HELLE HOLLIS.

22. Politique de protection de la vie privée :

Aux effets prévus dans la Loi Organique 15/1999, de Protection des Données à Caractère Personnel, et en application de l'art. 5 de cette loi, nous vous informons que les données personnelles fournies seront incluses dans un Fichier dénommé Fichier de Clients inscrit devant l'AEPD, propriété de HELLE AUTO, S.A., en tant que Responsable du Fichier, domicilié Avenida García Morato, nº. 14-18, 29004, Malaga, afin d'exercer les activités de location de véhicules.

Vous pourrez exercer les droits d'accès, opposition, rectification et annulation, en faisant une demande par écrit et en justifiant votre identité auprès de HELLE AUTO, S.A., au domicile cité.

23. Soumission juridictionnelle et Loi applicable :

Ce contrat est régi par la Législation espagnole. Les parties se soumettent expressément aux Tribunaux de Malaga, renonçant expressément au régime juridique qui pourrait leur correspondre, pour tous les incidents et les questions dérivant de ce contrat.